

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous commençons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rôle des petits lieux de diffusion culturelle et des collectifs organisateurs de concerts et le paiement des droits d'auteurs »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – La plate-forme CliMa – Coordination liégeoise des Musiques amplifiées – a récemment lancé un appel à la mobilisation aux petits lieux de diffusion culturelle et aux collectifs organisateurs de concerts sur le paiement des droits d'auteurs et les tarifs pratiqués par la Sabam.

Plus de quatre cents personnes, associations ou collectifs ont déjà signé l'appel à mobilisation. Les petits lieux de diffusion culturelle, notamment les asbl, les collectifs organisateurs de concerts, les maisons de jeunes et les petites salles jouent bien entendu un rôle essentiel pour la promotion de la culture, la diffusion artistique, le soutien à la création et l'émergence de nouveaux talents. Ils participent également au développement d'une culture de proximité, permettent de programmer des artistes locaux et jouent un rôle clé pour la diversité et le renouvellement culturel.

Ces collectifs et petits lieux de diffusion culturelle travaillent dans des conditions économiques difficiles et se plaignent des tarifs appliqués par la Sabam. Ils réclament dès lors une modification de la loi sur les droits d'auteurs et une exonération de la redevance pour les petits lieux de diffusion culturelle et les collectifs organisateurs.

Néanmoins, l'article 5, paragraphe 3 de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information prévoit certaines exceptions. La loi ne peut donc prévoir unilatéralement une telle exonération. Par ailleurs, les auteurs ont droit à une juste rémunération, comme indiqué dans l'appel à mobilisation qui précise qu'« ils ne cherchent pas à ne pas payer de droits d'au-

teur mais à avoir le droit de les négocier directement avec les artistes. » L'idée n'est évidemment pas de soustraire des droits d'auteurs aux artistes. Ce n'est en tout cas pas le but de la Coordination liégeoise des Musiques amplifiées.

Madame la ministre, je suppose que vous êtes informée de cet appel à mobilisation. Quelle est votre position ? Qu'en est-il de la situation économique de ces petits lieux de diffusion ?

Les maisons de jeunes bénéficient d'ores et déjà d'un tarif propre en termes de rémunération de droits d'auteurs. Ce tarif a été négocié entre la Sabam et les organisations représentant les maisons de jeunes. Comme l'expliquait le ministre de l'Économie, Johan Vande Lanotte, dans une réponse à une question écrite le 18 juillet dernier, l'asbl « Formaat » qui est l'organisation coupole des maisons de jeunes en Flandre, avait également été mandatée par la Fédération des maisons de jeunes francophones pour participer à cette négociation.

Un tel arrangement de tarif serait-il envisageable pour les petits lieux de diffusion étant donné leur rôle en termes de diffusion culturelle et de soutien aux artistes locaux ? Cette négociation pourrait-elle être initiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Serait-il possible d'organiser une concertation entre les secteurs ?

Au départ, ce dossier relève de la politique fédérale. Certains éléments nous permettent néanmoins de vous interroger sur le sujet et sur la manière dont vous envisagez de régler ce dossier.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame Cremasco, comme vous le soulignez, le rôle joué par les petits lieux de diffusion est important dans le développement scénique des artistes. On y favorise la nécessaire rencontre entre l'artiste, sa création et un public de proximité. On y intègre le respect de la diversité culturelle ainsi que celui de la liberté de création et d'expression, on y prône la différence dans la manière d'être, de penser, d'agir et de communiquer.

Ces espaces de proximité avec le public s'avèrent indispensables à la valorisation de nos artistes, notamment en début de carrière. En cette période de mutation des métiers de la musique liée à la dématérialisation des supports culturels, la scène prend une importance considérable dans l'économie créative.

J'ai donc été attentive aux revendications de la Coordination liégeoise des Musiques amplifiées et reprises par l'échevinat la culture de la Ville de

Liège et son action « Stop au racket de la Sabam ».

Votre réflexion ne doit pas faire oublier que les qualités que vous attribuez aux petits lieux de diffusion comme les difficultés qu'ils rencontrent ne se limitent pas à la région liégeoise.

En ma qualité de ministre de la Culture, je me dois d'être à l'écoute des situations quotidiennes par les cent quinze centres culturels que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles et me soucier des préoccupations des dix salles du réseau Club Plasma ou des trente-neuf maisons de jeunes fédérées par le réseau MJ Music.

Connaissant les difficultés de l'ensemble de ces diffuseurs dans leurs relations actuelles avec la Sabam, j'ai proposé une médiation entre les différentes parties. Dans un souci d'apaisement, j'ai organisé plusieurs rencontres à mon cabinet avec les responsables de la Sabam.

Une réunion de concertation sera organisée prochainement entre les responsables de la Sabam et les représentants des opérateurs concernés, Asspropro – l'association des programmeurs professionnels –, Court-Circuit, Coordination des réseaux de salles Club Plasma, la Fédération des maisons de jeunes et la Coordination liégeoise des Musiques amplifiées.

La Sabam a marqué son accord sur cette procédure. Je considère que les artistes programmés dans les différents espaces de diffusion de la Fédération Wallonie-Bruxelles méritent une juste rémunération liée, outre les cachets qu'ils perçoivent lors de leurs prestations, à une perception correcte des droits d'auteur. Il me semble qu'une tarification cohérente, harmonieuse et compréhensible devrait être appliquée par la Sabam.

Bien que cette question ne relève pas directement de mes compétences, j'ai agi de manière proactive afin de tenter d'y apporter une solution par la concertation. Je crois aux vertus du dialogue qui ne peut, dans le cas présent, qu'engendrer une meilleure compréhension réciproque et aboutir à un accord satisfaisant pour tous.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je note qu'un premier pas a été fait dans ce dossier. Comme vous, je crois également aux vertus du dialogue et de la négociation mais je pense que la balle devrait retourner dans le camp du gouvernement fédéral après votre action.

Comme vous, je crois à l'intérêt de ces « petits » lieux de diffusion culturelle et je ne doutais pas de votre collaboration.

J'ai parlé de Liège parce que le problème a

commencé dans cette région mais je vous remercie de vous préoccuper de l'ensemble de ces opérateurs.

## 1.2 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « Mise en garde des spécialistes contre les effets de la puissance de diffusion sur l'audition »

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Les effets de l'intensité du son sur la santé auditive ont à nouveau fait l'actualité il y a quelques jours. Dans *Le Soir* du 15 novembre 2012, Naïma Deggouj, des Cliniques universitaires Saint-Luc, et Marc Vander Ghinst, de l'Hôpital universitaire Érasme, signalent que « la fréquentation des concerts et des soirées où le niveau sonore est clairement toxique au bout de quelques dizaines de minutes de présence ainsi que la multiplication des appareils électroniques portables avec écouteurs, sont très largement responsables du doublement, en quelques années, du nombre de jeunes de quinze à vingt-cinq ans qui présentent des troubles de l'audition. » Ils ajoutent qu'on se prépare à une catastrophe, à un « tsunami de sourds ». Quant aux concerts et autres lieux de diffusion de musique, les experts affirment que « le niveau sonore d'aujourd'hui est mille fois plus important que celui du festival de Woodstock. » En bref, cette augmentation du niveau sonore est sans précédent.

Madame la ministre, ces informations extrêmement inquiétantes me permettent de refaire le point avec vous sur ce dossier. Dans votre réponse à ma question du 8 février 2011, vous m'expliquez la manière dont vous comptiez sensibiliser le public lors de concerts ou de festivals : distribution de bouchons de protections acoustiques dans les festivals via l'asbl « Modus Vivendi », diffusion d'une brochure informative intitulée *Décibels* et sensibilisation des organisateurs d'événements.

À l'époque, je soulignais déjà l'insuffisance du travail de prévention et d'information. D'autres activités de sensibilisation sont-elles prévues ? Quelles ont été les actions menées lors des festivals d'été ?

Pour rappel, le 19 janvier 2011, votre homologue flamande, Joke Schauvliege, présentait les nouvelles réglementations de la Région flamande qui fixent trois catégories de bruit : 90, 95 et 100 décibels. Plus le niveau sonore est élevé, plus les organisateurs doivent prendre des mesures pour protéger l'audition des amateurs de musique. À l'heure où la Région wallonne doit également éla-